

Allocation  
de rentrée  
scolaire



6-16 ans > c'est automatique\*  
16-18 ans > déclarez sa scolarité\*\*

**en ligne**

*et simplifiez-vous la Caf*



\* sous condition de ressources

Flashcode  
pour accéder  
directement au caf.fr



# PROCÉDURE POUR LES 16-18 ANS SUR



En 2014, le versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire devient plus simple grâce à la **suppression du certificat de scolarité pour vos enfants de 16 à 18 ans**, poursuivant leur scolarité en France. Pour ces derniers, il vous suffit de déclarer leur situation scolaire en ligne, directement sur l'espace **Mon Compte** du caf.fr, ou sur l'application « Caf - Mon compte ».

Rendez-vous sur l'**Espace Mon Compte**. Une fois connecté, sur internet ou sur l'application mobile, un message d'alerte vous indique de compléter la situation scolaire de votre ou vos enfant(s).

Cliquez sur cette alerte.



Pour percevoir l'Allocation de rentrée scolaire, merci de nous déclarer si **EMRULLAH TOPALOGU est toujours scolarisé(e) à la rentrée 2014**.



Vous accédez à une **télé-procédure** vous permettant de préciser la situation pour chacun de vos enfants concernés :

- inscrit dans un établissement scolaire en France,
- apprenti,
- élève salarié,
- arrêt des études,
- scolarisé à l'étranger,
- situation pas encore définie.

- Si votre enfant est inscrit dans un établissement scolaire en France, **cette déclaration en ligne suffit au versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire**.
- Dans les autres situations, reportez vous à l'encadré « Pièces justificatives ». Vous êtes invité à **compléter et retourner l'attestation de scolarité reçue par courrier et l'adresser à votre Caf**, ou à reprendre cette télé-procédure plus tard, pour mettre à jour une situation pas encore définie.

Dans tous les cas de figure, vous pourrez retrouver trace de votre démarche dans l'espace « Mes dernières démarches en ligne ».